

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 28 juillet 2016

Le vingt-huit juillet deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint, HASSE Christine et TRACOL Germaine, conseillères municipales
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, CHEVALIER Francis et SCHLOTTHAUER David, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PLANCHON Stéphanie, conseillère municipale
Monsieur MULLET Gilbert, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Madame CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint.

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le compte-rendu du 12 mai 2016 est approuvé par les membres présents, sous réserve de la modification suivante :

Au point 8, dossier d'appel à projet avec le CAUE : La rénovation des logements sociaux d'Aubinas étant moins urgente, elle sera intégrée à la deuxième partie de TEPOS Croissance Verte.

Le maire invite le conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

1. Durée des amortissements – compte 204

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'obligation d'amortir certaines opérations. Les subventions d'équipement versées (compte 204) sont par défaut amortissables sur 5 ans, mais ce délai peut être porté à 15 ans pour ce compte uniquement.

Ainsi, le fonds de concours voirie de 47'911.64 € versé en 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux pourrait être amorti à hauteur de 3'194.11 € par an sur 15 ans, au lieu de 9'582.35 € par an sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de porter à 15 ans la durée d'amortissement du compte 204 « Subventions d'équipement versées ».

2. Décision modificative DM2/BP – amortissement comptes 203-204

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'obligation d'amortir certaines opérations. L'amortissement consiste à créer une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, permettant d'avoir un nouveau capital d'investissement disponible à l'issue de la durée.

Compte 203 : Frais d'études, de recherche et d'insertion

Les frais d'étude, non suivis de travaux, sont considérés comme abandonnés et doivent être amortis sur 5 ans. Ce sont les frais d'annonces légales pour l'aménagement de la Cure (796.64 € 2007) et le schéma général d'assainissement (7'869.68 € en 2004 et 1'614.60 € en 2006). Il convient maintenant de les amortir sur 5 ans, pour un montant annuel total de 2'056.25 € et ce dès 2016.

Compte 204 : Subventions d'équipement versées

Le fonds de concours voirie de 47'911.64 € versé à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux doit également être amorti. Le montant annuel de cet amortissement est de 3194.11 € sur 15 ans, dès 2016.

La décision modificative n°2/BP s'articule ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
021/021	Virement de la sect. de fonct	Invest	R	5 250.36 €	
023/023	Virement à la sect invest.	Fonct	D	5 250.36 €	
2803/040	Amort. frais études rech. dével.	Invest.	R		2 056.25 €
280412/040	Amort subv équipmt région	Invest.	R		3 194.11 €
681/042	Dot° amo. Prov. - charges fonct	Fonct	D		5 250.36 €
Différence de crédit				0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative DM2/BP

3. DM1 et 2/BL – réduction des dépenses imprévues

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que d'après la Trésorière, les dépenses imprévues sont limitées à 7.5% du montant des dépenses prévues.

Actuellement, les dépenses imprévues se montent à 16'439.93 € pour l'investissement et à 5'000.00 € pour le fonctionnement. Il est donc obligatoire de réduire ces montants respectivement à 1'000 € et 500 €.

La décision modificative n°1/BL s'articule ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
020/020	Dépenses imprévues invest.	Invest	D	15 439.93 €	
2132/21	Immeuble de rapport	Invest	D		15 439.93 €
Différence de crédit				0.00 €	0.00 €

Et la décision modificative n°2/BL comme suit :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022	Dépenses imprévues fonct.	Fonct	D	4 500.00 €	
615228/011	Autres bâtiments	Fonct	D		4 500.00 €
Différence de crédit				0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives DM1/BL et DM2/BL

4. Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la délibération prise lors de dernier conseil ne permettait l'obtention de la redevance que pour l'année 2016. Plutôt que de délibérer chaque année, il propose de fixer le montant de cette redevance au taux maximum, lequel est révisé d'année en année.

VU l'article L/2122-22 du CGCT, le décret précité,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum prévu au décret susvisé (commune de moins de 2000 habitants),
- Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

5. Vote des comptes de gestion du CCAS

Vu la délibération 26-2015 du 11 septembre 2015 décidant la dissolution du budget annexe CCAS, le maire informe le Conseil municipal que le montant résiduel de 57.95 € a été intégré à l'excédant antérieur reporté du budget primitif 2016 et propose de voter le compte de gestion de la Trésorerie de Lamastre, clôturé au 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du budget annexe CCAS établi par la Trésorerie pour l'exercice 2016.

6. SIVOM – procès verbal de transfert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence « Alimentation en eau potable » a été transférée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des services du Canton de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens afférents à la compétence « alimentation en eau potable » annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Trésorière de Lamastre à passer les écritures budgétaires correspondantes.

7. Nomination d'un coordonnateur pour le recensement 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le recensement de la population est commandé par l'INSEE et se fera dans notre commune au début de l'année prochaine, du 19 janvier au 18 février 2017.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, le maire propose de désigner Madame DU PASQUIER Sylvie à ce poste.

Si l'ampleur de la tâche, encore inconnue à ce jour, excède son temps de travail hebdomadaire, elle bénéficiera d'heures complémentaires. Les formations liées au recensement effectuées en dehors des jours de travail seront également payées en heures complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame DU PASQUIER et son mode de rétribution.

Monsieur le Maire rapporte que le recrutement de l'agent recenseur sera effectué dans le courant de l'automne. Cette personne devra être en possession d'un véhicule adapté aux routes et chemins de la commune, avoir une bonne connaissance du territoire communal, des aptitudes en communication, un sens élevé de la discrétion et une disponibilité aux horaires de présence des personnes recensées.

8. Avenant au marché de voirie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) n'a plus la compétence voirie.

Monsieur le maire précise que des bons de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été signés avant le 31 décembre 2015 par la CCPV pour des travaux sur la Commune.

Les situations de paiement correspondant aux travaux effectués :

- ne peuvent plus être payées par la CCPV puisqu'elle n'est plus compétente,
- ne peuvent pas être payées par la Commune puisqu'elle n'a pas de marchés correspondant à son nom.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre les dispositions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- a) Autorise Monsieur le maire à signer avec la CCPV :
 - un avenant au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux de voirie (titulaire Cabinet d'études MERLIN) ;
 - un avenant au marché de travaux de voirie à bons de commande (titulaire Eiffage Travaux publics) ;
 - un avenant au marché de travaux de voirie à bons de commande suite aux dégâts d'orages (titulaire Eiffage Travaux publics) ;
 - tout document permettant de mener à bien ce dossier ;
- b) Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- c) Autorise le paiement des situations correspondantes.

9. Plan d'adressage – prestations d'étude et de fabrication

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de la mise en place du plan d'adressage. Cette opération permettra l'identification précise des voies et des

bâtiments, facilitant l'accès des services de secours, de la poste et des entreprises de livraison et permettant, à l'avenir, le raccordement à la fibre optique.

Ce projet comprend la partie informatique (dénomination et numérisation des voies/chemins et numérotation des bâtiments – transmission aux administrations à la fin du projet), la fabrication et la pose des plaques, la communication avec les administrés.

Monsieur Gérard GLORIEUX, 1^{er} adjoint et Madame Germaine TRACOL, conseillère municipale, présentent les divers devis et options.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient :

- pour la partie informatique, la société SIRAP qui travaille en partenariat avec l'entreprise TTI Rochetaillée Email, pour un montant de 420 € HT,
- pour la fabrication des plaques, l'entreprise TTI Rochetaillée Email, pour un montant de 4'932 € HT.

Le maire précise que la partie informatique a déjà été inscrite au budget 2016, mais que la fabrication est prévue pour 2017.

10. Travaux Bruzac et Monistrol – choix d'un architecte

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la décision de procéder à une consultation, afin de désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du logement de Bruzac (tranche ferme) et de la mairie (tranche conditionnelle).

L'avis d'appel à candidature a été publié sur le site www.achatpublic.com le 13 juin 2016.

Monsieur le Maire précise que :

- le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet de 13 retraits sur le site www.achatpublic.com,
- la date limite de remise des dossiers était fixée au 8 juillet 2016, à 17h00,
- 3 enveloppes ont été adressées dans les délais à la mairie.

Le contenu de la mission proposée est le suivant :

- Mission complète de maîtrise d'œuvre.

Les critères de sélection portaient sur l'organisation (30%), l'analyse du programme (30%), les références similaires (20%) et le prix (20%).

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des plis s'est déroulée le 11 juillet 2016, à 14h00. Les offres ont ensuite été remises à Monsieur Amaël RAPHANEAU, architecte du CAUE07, pour étude.

Un premier classement a été établi le 19 juillet 2016, à 9h30 et les entreprises ont été auditionnées dans la journée du 26 juillet 2016, à l'issue de laquelle le classement définitif a été dressé.

Monsieur le Maire communique le résultat de l'analyse des offres.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour et 1 abstention (Jeannine CHAVE) :

- a) Décide de retenir l'entreprise A.CETTIER & T.WETTEL, Société d'architecture
- o tranche ferme : 18'250 € HT
 - o tranche conditionnelle 17'520 € HT
35'770 € HT.
- b) Autorise le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Subvention TEPOS Croissance Verte

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que des aides financières pour la rénovation des bâtiments publics sont possibles via l'avenant de la convention du Pays de Vernoux avec le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer dans le cadre du dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Les élus ont fait le choix de déposer 2 dossiers à l'appel à projets Ardèche durable, un pour la rénovation de la mairie et l'autre pour le logement communal de Bruzac. La subvention du Ministère viendrait en complément de l'un des dossiers, le logement communal de Bruzac.

Le montant des travaux éligibles a été évalué à 80 000€. La subvention du Ministère représente 80% du montant de travaux, soit 64 000€. La part d'autofinancement de la commune s'élèverait à 20%, soit 16 000€.

La réalisation d'un diagnostic énergétique avec préconisations par le SDE 07 est obligatoire. Ce diagnostic est pris en charge dans le cadre de la compétence optionnelle Maîtrise de l'Énergie du SDE 07, compétence à laquelle la Communauté de Communes est adhérente pour le compte de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- a) approuve la demande de subvention auprès du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- b) s'engage à fournir tous les documents relatifs à l'élaboration de la convention à la Communauté de Communes,
- c) demande la réalisation d'un diagnostic énergétique avec préconisations par le SDE 07, en complément des études faites par le CAUE,
- d) autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Point sur les travaux

Projet de mise en vente du logement de Monistrol

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une réflexion menée par la commission travaux autour de la mise en vente de l'appartement situé dans l'ancienne école de Monistrol.

La préparation de cette vente nécessitera de faire procéder aux diagnostics préalables obligatoires (assainissement, amiante, électricité, bilan énergétique) ainsi qu'au bornage du terrain par un géomètre.

Cette question a occasionné un débat contradictoire au sein des conseillers. Ce logement étant attenant à la mairie, la division du bâtiment en deux propriétés serait susceptible de générer des nuisances ou problèmes éventuels.

Le maire précise qu'il ne s'agit pas pour l'instant d'une décision de vendre, mais seulement d'un accord pour engager les dépenses préalables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 1 voix contre (David SCHLOTTHAUER) :

- a) Accepte que les études préalables soient réalisées,
- b) Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Salle polyvalente de Girbaud

Pour la mise en conformité de l'accessibilité, la commission sécurité a donné son accord et la commission accessibilité se réunira le mardi 9 août 2016.

Concernant la mise en conformité de l'électricité, le maire indique qu'en raison de la nécessité de disjoncter pour protéger le réseau de la foudre, les accumulateurs des blocs de secours s'usent extrêmement vite, du fait de n'être plus alimentés. L'entreprise Sévenier a fait un devis d'une part pour ôter les anomalies signalées par l'organisme de contrôle Bureau Veritas, et d'autre part, pour l'installation d'un parafoudre qui permettrait de protéger le réseau sans disjoncter.

Voirie

Une semaine de niveleuse sera réservée pour l'automne, entre autres pour les chemins du Coin et de Chastelou.

13. Divers

Monsieur le Maire propose un rapide tour de table sur la participation aux divers syndicats et commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 21 octobre 2016